



Meung-sur-Loire, le 10 septembre 2025

ARRETÉ 260 / 2025
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
sur les communes de MEUNG SUR LOIRE et de Saint-Ay
MARCHE – « OCTOBRE ROSE »
DIMANCHE 5 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-10,

Vu la demande formulée par Madame Michèle Roussel, Adjointe au Maire, représentant la commune de Meung-sur-Loire, pour l'organisation d'une marche et d'une course à pied dans la ville de Meung-sur-Loire, dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » au profit de l'association « Les Roses Poudrées », le dimanche 5 octobre 2025.

Considérant qu'à cette occasion, la manifestation se déroule en partie sur la commune de Saint-Ay,

Considérant que les parcours empruntés sont les suivants :

Parcours marche et course à pied 4km -Départ : entre 9h00 et 11h00 – Porte d'Amont : le parcours empruntera la rue Porte d'Amont, la rue Emmanuel Troulet, le quai du Mail, le chemin des Grèves, le parcours de santé, le passage sous le pont de Meung sur Loire, le chemin pédestre des Bords de Loire jusqu'à la venelle qui remonte en face de l'école des Potières, retour par le Chemin Vert du Blénois, l'allée des Tourelles, le chemin pédestre des Bords de Loire jusqu'au parcours de santé, le chemin des Grèves, le quai du Mail, la rue Emmanuel Troulet, la place du Martroi.

Parcours marche 6km -Départ : entre 9h00 et 11h00 – Porte d'Amont : le parcours empruntera la rue Porte d'Amont, la rue Emmanuel Troulet, le quai du Mail, le chemin des Grèves, le parcours de santé, le passage sous le pont de Meung sur Loire, le chemin pédestre de Bords de Loire jusqu'au chemin qui remonte au terrain jeux du chemin Vert du Blénois, retour par le chemin Vert du Blénois, l'allée des Tourelles, le chemin pédestre des Bords de Loire jusqu'au parcours de santé, le chemin des Grèves, le quai du Mail, la rue Emmanuel Troulet, la place du Martroi.

Parcours marche et course à pied 10km -Départ : entre 9h00 et 11h00 – Porte d'Amont : le parcours empruntera la rue Porte d'Amont, la rue Emmanuel Troulet, le quai du Mail, le chemin des Grèves, le parcours de santé, le passage sous le pont de Meung sur Loire, le chemin pédestre des Bords de Loire jusqu'à l'étang de Saint Ay "la Ballastière de Saint Ay", tour de l'étang, puis retour par le chemin pédestre des Bords de Loire, le chemin

du Pressoir, le chemin Vert du Blénois, l'allée des Tourelles, le chemin pédestre des Bords de Loire jusqu'au parcours de santé, le quai du Mail, la rue Emmanuel Troulet, la place du Martroi.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Michèle Roussel, Adjointe au Maire, représentant la commune de Meung-sur-Loire, est autorisée à organiser une randonnée pédestre et une course à pied dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » au profit de l'association « Les Roses Poudrées », dans les rues de Meung-sur-Loire, le dimanche 5 octobre 2025 comme indiqué selon les parcours ci-dessus.

Article 2 : Les organisateurs auront en charge de faire appliquer aux participants les règles du code de la route. Les participants n'emprunteront que les trottoirs et espaces piétonniers. Il ne devra pas être fait d'entrave à la circulation.

Article 3 : Les organisateurs seront équipés de gilets fluorescents réglementaires, et mettront en œuvre les règles de sécurité nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voir annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatés.

Article 5 : L'arrêté 233/2025 du 11 août 2025 est annulé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint


Matthieu MIGEON

Le Maire de Saint-Ay


Frédéric CUIILLERIER